

## **Commerce professionnel de titres**

### ***L'administration confirme sa pratique dans une nouvelle circulaire***

Le 27 juillet 2012, l'administration fédérale des contributions (AFC) a publié une circulaire dans laquelle elle confirme ses critères de distinction entre les gains en capital privés sur les ventes de titres, exonérés d'impôt, et les bénéfices obtenus à l'occasion d'un commerce professionnel, imposables au titre d'une activité indépendante. L'AFC rappelle à cette occasion la volonté du législateur d'éviter une extension de la pratique ayant pour effet d'introduire par la petite porte un impôt sur les gains en capital et profite de la récente jurisprudence du Tribunal fédéral pour apporter quelques précisions à sa précédente circulaire.

Comme par le passé, chaque administration devra examiner au préalable si, dans le cas concret, les critères d'exclusion d'un commerce professionnel de titres sont cumulativement réunis. Pour mémoire, ces critères sont notamment la détention des titres durant une période supérieure à 6 mois, un volume annuel de transactions ne dépassant pas le quintuple du montant des titres, l'absence de recours à des fonds étrangers ou encore le fait que les gains en capital sur titres représentent moins de 50 % du revenu net de la période fiscale en cause.

Si ces critères sont tous remplis, le fisc ne pourra donc que confirmer l'exonération des gains en capital réalisés par le contribuable. Dans le cas contraire, il devra alors rechercher, sur la base de l'ensemble des circonstances du cas d'espèce, s'il y a lieu de retenir une simple gestion de la fortune privée ou une activité lucrative indépendante.

Parmi ces circonstances, la manière d'agir de manière systématique (par exemple le réinvestissement des bénéfices dans des éléments de fortune similaires) et les connaissances professionnelles spécifiques sont dorénavant qualifiés d'éléments d'importance secondaire qui ne sauraient fonder à eux seuls une activité lucrative indépendante.

Demeurent en revanche des critères primordiaux le montant du volume des transactions (se caractérisant par une fréquence élevée des transactions et une courte durée de possession), le recours à d'importants fonds étrangers ou l'utilisation de dérivés.

Au cours des cinq dernières années, le marché des titres s'est surtout caractérisé par une baisse marquée des rendements. La problématique du commerce professionnel de titres demeure donc actuelle à un double titre, soit en premier lieu celui des pertes fiscales qui pourraient être revendiquées à l'occasion des taxations encore ouvertes, mais également celui d'éventuels futurs gains qui pourraient à nouveau être enregistrés en cas de reprise des marchés.